

COMMUNE DE LANDAS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le vingt-sept juin deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf

ABSENTS EXCUSES : Christelle DESCAMPS, Jean-Louis DAUCHY, Marie-Line LESTIENNE, ayant respectivement donné procuration à Marcel LORTHIOIR, Dominique LECOEVRE et Jean-Michel RIDON, ainsi que Bernard DUCHATEAU et Bernard FACHE.

Le Maire propose le secrétariat de séance à Tiphanie DEPINOY qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 30 Mars 2016 est signé sans observation.

42/16 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LANDAS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-47 et L153-48,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Landas en date du 30/03/2016 approuvant le lancement de la modification simplifiée N°3 du P.L.U. de Landas,

Vu la transmission aux Personnes Publiques Associées de la délibération reprise ci-dessus et du dossier de modification simplifiée N°3 du P.L.U. de Landas,

Vu l'insertion dans un journal local d'annonces légales, aux fins d'informer le public de la mise à disposition du projet de modification simplifiée N°3 du P.L.U. de Landas,

Vu la mise à disposition de ce projet de modification simplifiée N°3 du P.L.U. de Landas pour la période du 1^{er} Juin au 1^{er} Juillet 2016 inclus,

Vu la remarque formulée dans le registre de mise à disposition et dont la teneur ne remet pas en cause le projet de modification simplifiée N°3 du P.L.U. de Landas,

Après en avoir délibéré et par un vote unanime à main levée, **le Conseil Municipal décide** :

- ⇒ D'Approuver le dossier de modification simplifiée N°3 du P.L.U. de Landas tel qu'il est annexé à la présente,
- ⇒ Que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie de Landas aux heures d'ouvertures habituelles,
- ⇒ Que la présente délibération :
 - sera transmise en Sous-préfecture de Douai,
 - fera l'objet d'un affichage pendant un mois au lieu habituel d'affichage ainsi que d'une mention insérée dans un journal local d'annonces légales conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme,
- ⇒ Que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification simplifiée N°3 du P.L.U. de Landas, seront exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au représentant de l'Etat et de sa publication.

43/16 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de la séance du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal de Landas a décidé d'intégrer dans le domaine public communal de Landas les parcelles servant de parking de la salle polyvalente ainsi que de la voirie menant au 8^{ème} Jour.

Suite à cette décision il y a donc lieu de compléter le tableau de classement des voies communales de Landas en ajoutant :

- ⇒ Au titre des Voies Communales : la voirie menant au 8^{ème} jour qui sera inscrite comme suit :
« Voie menant du CD 126a au « Fossé du Château » pour 160 mètres de long sur une largeur moyenne de 7,70 mètres.
- ⇒ Au titre des Places Publiques : les parcelles servant de parking face à la salle polyvalente et le long de la voie reprise ci-dessus. Ces parcelles seront inscrites comme suit :
« 3 246 m² en bordure du C 211 (Numéro de la nouvelle voie reprise ci-dessus).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à jour du tableau de classement des voies communales. Par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal accepte cette mise à jour et valide le nouveau tableau de classement des voies communales tel que joint à la présente.

44/16 DISSOLUTION DU SYNDICAT DES COMMUNES INTERESSEES AU PNRSE

Considérant la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de dissoudre le Syndicat des Communes Intéressées au Parc naturel régional au 1^{er} janvier 2017,

Considérant le courrier en date du 26 avril 2016, demandant aux communes membres du SCI qu'elles délibèrent dans un délai de 75 jours, sur la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées au PNR Scarpe Escaut,

Considérant que ce Syndicat joue un rôle essentiel dans la vie démocratique du Parc naturel régional en assurant deux fonctions :

- Etre force de propositions pour les opérations initiées par les communes du Parc,
- Etre la courroie de transmission vers l'ensemble des communes des programmes et interventions du Parc naturel régional.

Considérant la volonté des communes classées, associées et villes-portes, regroupées au sein du SCI de rester au cœur de la gouvernance du Parc,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 12 ans – 2010-2022 – (loi 2005-157 du 23/02/2005) qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

Considérant les engagements pris par les signataires de la charte,

Vu le décret 2010–1021 du 30 août 2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Entendu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire,

Le conseil municipal décide d'accepter la dissolution du Syndicat des communes intéressées au PNR Scarpe Escaut dans les conditions suivantes :

- Que la commune comme toutes les communes classées, associées et villes-portes du Parc intègre le Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut et soit représentée au Comité syndical du Parc naturel régional Scarpe Escaut par un délégué titulaire, disposant d'un suppléant.
- Que le Syndicat mixte du PNR Scarpe Escaut soit administré par un Comité syndical composé des délégués des collectivités ci-après dont les différents collèges sont définis dans les conditions suivantes :
 - Collège de la Région Hauts de France : 9 délégués désignés par le Conseil Régional (un délégué=14 voix)
 - Collège du Département du Nord : 9 délégués désignés par le Conseil Départemental (un délégué = 14 voix)
 - Collège du Territoire (74 délégués)
- Communes : un délégué titulaire par commune (un délégué = une voix)
- Communes associées : un délégué titulaire par commune associée (un délégué = 1 voix).
- Ville-porte : un délégué titulaire par ville-porte (un délégué = 1 voix)
- EPCI : 9 délégués désignés par les EPCI et détenant chacun 7 voix, et répartis de la manière suivante :
 - Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole : 2 délégués
 - Communauté d'agglomération Porte du Hainaut : 3 délégués
 - Communauté d'agglomération du Douaisis : 1 délégué
 - Communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent : 2 délégués
 - Communauté d'agglomération Pévèle Carembault : 1 délégué

45/16 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'actuellement la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) est composée de Monique HUBAUT, Daniel CLIQUET, Eric DANSETTE et Jean-Louis DAUCHY.

Il précise que le Code des Marchés Publics (C.M.P) a été modifié par différents textes parus en 2015 et 2016 et n'existe plus en tant que tel mais est remplacé par la Réglementation des Marchés Publics qui est composée de :

- L'ordonnance N° 2015-899 du 23/07/2015,
- Le Décret N° 2016-360 du 25/03/2016,
- D'Un arrêté du 29/03/2016,
- De 5 avis complémentaires de Mars 2016.

L'ancien Code des Marchés Publics prévoyait cette Commission d'Appel d'offres dans son article 22 mais la nouvelle réglementation n'y fait plus référence et renvoi désormais au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et à son article L1411-5. Cet

article du CGCT prévoit que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la C.A.O. est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, le Président étant le Maire de la Commune.

De ce fait, il est proposé de délibérer de nouveau sur la composition de la C.A.O afin de pouvoir faire référence aux nouveaux textes.

La composition de la C.A.O proposée est :

- **Président** : M. Jean-Paul FRANCKE (Maire)
- **Membres Titulaires** : Monique HUBAUT, Daniel CLIQUET et Jean-Louis DAUCHY,
- **Membres Suppléants** : Eric DANSETTE, Jean-Michel RIDON et Bernard DUCHATEAU.

Où cet exposé et par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal accepte cette proposition et valide la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que décrite ci-dessus

46/16 PROJET DE PERIMETRE DU SIDEN-SIAN ETENDU AUX COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'arrêté préfectoral en date du 26 Avril 2016 lequel prévoit l'extension du périmètre du SIDEN-SIAN aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE.

Chaque commune membre de ce Syndicat est consultée et dispose d'un délai de 75 jours à compter du 03/05/2016 pour délibérer sur ce projet d'extension.

Où cet exposé et par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal accepte cette proposition et émet un avis favorable au projet d'extension du périmètre du SIDEN-SIAN aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE.

47/16 MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Lors de sa réunion du 30 mars dernier, le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations pour l'année 2016. Toutefois, une erreur s'est glissée dans le tableau : concernant la subvention pédagogique à l'école Jean Macé, il ne faut pas prendre en compte la totalité des élèves (115) mais simplement les élèves Landasiens des CM1 et CM2 soit 24 élèves ce qui fait que la subvention est de : 24 x 23€ soit : 552€ (et non 2 645€). Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette modification.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la modification de la subvention versée à l'OCCE, qui percevra donc 552 € pour 2016 au lieu de 2 645 €. Le montant des provisions est donc modifié en conséquence et s'élève à 11 878 € et non 9 785 €.

Voici le nouveau tableau des subventions après avoir effectué les modifications énumérées ci-dessus :

Nos jardins de campagne	150 €
Association des anciens combattants (UNC)	200 €
Club artistique landasien	250 €
Club de l'amitié	360 €
Ape école publique (subvention musique)	500 €
Garderie Ecole J. MACE – Amicale Laïque	1 323 €
Ecole de musique	3 500 €
Olympique landasien	10 500 €
OGEPC cantine	19 734 €
OGEPC fonctionnement écoles privées	41 551 €
Comité des aînés	11 500 €
L'Atelier	2 500 €
Vitaform	450 €
C'est le pied	100 €
Land 'animation	3 000 €
OCCE Jean Macé subvention pédagogique (24 élèves * 23 €)	552 €
OGEPC subvention pédagogique (24 élèves *23 €)	552 €
Les Embryons	300 €
La Landasienne (ECLA)	500 €
Amicale laïque (subvention exceptionnelle)	600 €
Provisions	11 878 €
	<hr/>
	110 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce nouveau tableau de subventions.

48/16 ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES POUR LE RECOUVREMENT DE REPAS CANTINE

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 Mars dernier, le Conseil Municipal avait décidé d'admettre en non-valeur la part d'un titre représentant des sommes dues au titre de la cantine pour 2012 mais de ne pas annuler celles concernant l'année 2015.

La trésorerie nous demande d'admettre en non-valeur la totalité des sommes dues et non seulement celles de 2012 en invoquant une Ordonnance rendue par le Tribunal d'Instance de Douai (« rétablissement personnel sans liquidation judiciaire »).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la totalité de la somme de 623,79€.

Par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide :

- D'admettre en non-valeur les titres correspondant aux années 2012 et 2015 pour une somme totale de 623.79€.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette admission en non-valeur,

49/16 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES IARD (Incendie, Accident, et Risques Divers)

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes et la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal décide :

- De faire partie du groupement de commandes « souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

50/16 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUVELLEMENT ET LA MAINTENANCE DU MATERIEL D'IMPRESSION

Monsieur le Maire expose que La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif au renouvellement et à la maintenance des moyens d'impression.

Ce groupement permettra notamment :

- De doter les membres de matériel récent et adapté à leurs besoins ;
- De réduire le nombre d'équipements en mutualisant les fonctionnalités ;
- De faciliter la prise en main en limitant le nombre de marques ;
- De simplifier la gestion des consommables ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes et la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal décide :

- De faire partie du groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

51/16 SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu l'article 134 de la Loi ALUR en date du 24/03/2014 modifiant l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération N°2015-51 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT en date du 16/02/2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des Autorisations du Droits des Sols,
Considérant que la mise en place du service commun nécessite la rédaction d'une convention détaillant le partage des missions du service commun et des communes,
Vu la délibération N°2015-52 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT en date du 16/02/2015 relative à la signature de la convention d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,
Considérant que cette convention était conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois, et que des ajustements sont nécessaires après plusieurs mois de fonctionnement,
Vu le projet de convention

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ D'autoriser son Maire à signer la convention pour le fonctionnement du service commun d'instruction des Autorisation du Droit des Sols, avec les Maires des communes concernées et le Président de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

52/16 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE PAR LE CDG 59

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 30/03/2016, il a été inscrit au Budget Primitif de 2016 une somme de 11 500€ pour la gestion des archives de la Mairie.

En effet, les archives sont, pour l'instant, restées dans l'ancien bâtiment de la mairie et, avant leur transfert dans les nouveaux locaux, il serait opportun d'en faire un reclassement et de procéder au recollement de ces archives.

Monsieur le Maire présente les missions proposées par le Centre de Gestion du Nord (CDG59) dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel pour le traitement de ces archives (dont un exemplaire est joint à la présente).

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ D'autoriser son Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Nord, pour la mise à disposition, par le CDG59 de personnel pour la Mission archives.

53/16 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire expose que pour permettre d'ajuster les crédits votés au budget primitif afin de couvrir certaines dépenses imprévues mais aussi pour ajuster certains comptes de la section de fonctionnement et répondre à une demande de la trésorerie, il y a lieu de voter une décision modificative au budget primitif 2016 qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		RECETTES	
011-61551: Ent. Matériel roulant	5 000,00 €	74-74121 : Dotation de solidarité rurale	19 800,00 €
011-6236: Catalogues et imprimés	1 000,00 €	74-74127 : Dotation nationale de péréq.	- 4 700,00 €
012-6455: Cot. pour assur. du personnel	400,00 €		
6541: Créances Adm en Non Valeur	373,79 €		
67- 678: Autres Charges Exceptionnelles	- 74 577,79 €		
042-6811: Amortissements	1 131,90 €		
023: Virement à la section d'investissement	81 772,10 €		
	15 100,00 €		15 100,00 €
INVESTISSEMENT - DEPENSES		RECETTES	
10002- 2188: Mairie-Autres Immob Corp	2 000,00 €	040-2802: Amortissements	1 131,90 €
10008-2184 : Ecole-Mobilier	2 600,00 €	021: Virement de la section de fonctio	81 772,10 €
10008-2188 : Ecole-Autres Immob Corp	1 300,00 €	1321: Subv FSIL Eglise	- 87 500,00 €
27-202 : PLU- Frais, documents urbanism	667,00 €	1326: Campagne Don Eglise	2 000,00 €
13-2313 : Eglise	12 000,00 €	1341: Subv DETR Eglise	21 163,00 €
	18 567,00 €		18 567,00 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition et autorise l'ouverture des crédits ci-dessus au budget 2016 de la commune.

54/16 REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2015 RELATIVES A LA SECURITE ROUTIERE

Vu la répartition par le Conseil Général du Nord du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants,

Le Conseil Municipal, poursuivant l'effort consenti depuis quelques années en matière de sécurité routière et de sécurité des piétons,

Après délibération et par un vote unanime à main levée,

Décide

- La mise en sécurité de la sortie de la « Cirée Trublin » sur la rue du maréchal Leclerc (RD 126) en installant des barrières de ville pour gérer le stationnement sur trottoirs ainsi que des radars pédagogiques pour sensibiliser les usagers au respect de la vitesse.
- de solliciter du département l'octroi d'une subvention
- de s'engager à réaliser les travaux en 2016 après l'obtention de l'accord

Le montant total des travaux est estimé à 6 121,49€ HT.

55/16 MODIFICATION DES CONTRATS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU FOYER RURAL

Afin de compléter le matériel mis à disposition lors des locations des salles Polyvalente et Foyer Rural, il a été décidé d'acheter 2 micro-ondes. Il y a donc lieu de modifier les contrats de location afin d'y inclure ces nouveaux matériels.

On profitera de cette modification pour :

- ⇒ Demander aux usagers leur adresse mail,
- ⇒ Modifier l'adresse mail de la commune,
- ⇒ Indiquer le numéro de téléphone équipant le foyer rural et permettant aux usagers d'appeler les numéros de secours en cas de problème,
- ⇒ Modifier l'heure d'inventaire de la vaisselle et de remise des clefs : 16h00 pour la Salle Polyvalente
16h20 pour le Foyer Rural

Le Conseil Municipal est donc invité à voter la nouvelle rédaction des contrats de location et de leur règlement, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces modifications.

QUESTIONS DIVERSES

Réunions avec les Agriculteurs du 31/05/2016 :

Plusieurs points ont été évoqués lors de cette réunion :

- ⇒ Assainissement : Il a été rappelé que la commune est divisée en zones d'assainissement collectif et Non Collectif, les habitants de cette dernière ont reçu un courrier de NOREADE qui est en charge du contrôle des Assainissements non collectifs. En cas de non-conformité il y a obligation de remettre l'installation aux normes (des délais sont accordés). Il a été signalé que des fossés sont pollués à cause des rejets directs qui sont strictement interdits. Un seul secteur (Le Quesne), actuellement en zone non assainie pourrait passer en zone d'assainissement collectif mais rien n'est programmé pour l'instant.
- ⇒ Voirie : Un rappel est fait sur les largeurs de voiries qui ne sont pas respectées partout (labour effectué sur l'emprise de ces voiries).
- ⇒ Chemins de randonnées : Un groupe de travail, en relation avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE) se réunit régulièrement afin de définir des sentiers de randonnées (piétons et Cyclistes) sur la commune de Landas. Un thème a été retenu : la vente Locale à la ferme, ces sentiers devraient passer par 13 points de vente à la ferme
- ⇒ Journée du Patrimoine : Cette année le thème est : la Ruralité
- ⇒ Canons effaroucheurs : Il est demandé de ne pas les activer le week-end ni entre 20h00 et 08h00.
- ⇒ Traversée de troupeau : Des panneaux seront mis en place par les agriculteurs.

Sites Web :

A compter du 01/01/2017, les sites devront être gérés par la commune, la CCPC interviendra en qualité de Conseil et prendra en charge :

- l'hébergement, l'installation et la mise à jour des sites (hébergement hors bâtiment CCPC)
- la mise en production des sites,
- le choix et la personnalisation des "thèmes" pour chaque mairie à partir des thèmes standards
- l'installation et la configuration des modules (agenda, annuaire des artisans, formulaire de contact...)
- la gestion des messageries et des noms de domaines (le cas échéant, transfert du nom de domaine)..
- l'aide à la rédaction du cahier des charges
- l'aide pour la reprise des données (copier-coller des articles et éventuellement mails)
- l'aide à la rédaction Web
- le transfert de compétences pour l'administration et la personnalisation des thèmes
- le transfert de compétence pour la gestion de la messagerie (ajout/suppression compte, alias, redirection...)

Par contre, la CCPC ne prendra pas en charge des développements spécifiques pour les modules ni la configuration des boîtes mails pour les clients "lourds" comme Outlook ou Thunderbird

La commune aura donc à prendre en charge : la reprise des données (copier-coller et remise en forme), la saisie des informations (faire vivre le site), la gestion quotidienne du site et la gestion de la messagerie

Les communes seront autonomes dans la gestion du site : ajout d'articles, de rubriques, modification de couleurs, etc. Si les communes disposent des compétences internes ou externes pour développer des modules spécifiques, il sera possible de les intégrer aux sites.

Pour septembre 2016, la rédaction d'un cahier des charges (arborescence, rubriquage, charte graphique, charte rédactionnelle...) des sites Web devra être terminée, ainsi que le choix de l'hébergement des sites et des messageries.

Médiathèque :

L'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre a été lancé, le choix de trois architectes chargés de remettre un projet sera fait le 13 juillet prochain. Il est fait appel aux bonnes volontés pour avis sur le dossier et aide au fonctionnement ultérieur.

Participation citoyenne :

La convention sera signée le 08/07/2016 à 17h00 à Tilloy-lez-Marchiennes

Rythmes Scolaires :

Une question est posée sur le fonctionnement des T.A.P. (Mme TESTART). Le bilan de ces activités est positif, les animateurs sont reconduits dans l'ensemble avec un ou deux changements. Madame BONIFACE (directrice du groupe scolaire Jean Macé) interviendra également et l'Atelier Théâtre souhaite intervenir sur 2 périodes avec le même groupe. Nord'Anim va réaliser un film sur ces activités.

Collectes du Verre et des déchets :

Un nouveau marché vient d'être attribué par la CCPC : il entrera en vigueur au 01/01/2017 et l'entreprise qui assurera les collectes est ESTERRA.

Ce nouveau contrat comporte quelques modifications :

- La collecte du papier carton emballage se fera dans le même bac qu'actuellement mais la cloison de ce bac aura été enlevée par les services de la société PLASTIC OMNIUM fin 2016. Cette collecte se fera tous les 15 jours
- Le verre sera donc en apport volontaire sur 7 points de dépôt.
- Pas de changement pour les ordures ménagères (queue de tri)
- Aux déchets verts (Tonte, branchages,...) seront ajoutés les bio déchets (reste de repas, épluchures, ...) et un bac sera fourni à chaque habitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30